



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 16 OCT. 2023

portant convocation des électeurs de la commune de Mâron
les dimanches 3 et 10 décembre 2023 pour l'élection de 5 conseillers municipaux
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures

LA SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUROUX,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les démissions de leur mandat de conseiller municipal de Monsieur Patrick BERNARD le 22 juin 2021, de Madame Françoise ANNAVAL le 21 juillet 2023, de Madame Nathalie CHERPITEL le 21 juillet 2023 et de Madame Carole FRESNEAU le 23 septembre 2023 ;

Vu le décès de Madame Odile GUINNEPAIN, conseillère municipale, le 28 décembre 2021 ;

Considérant que le conseil municipal de Mâron a ainsi perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser de nouvelles élections municipales partielles pour compléter le conseil municipal de Mâron, en vertu de l'article L258 du code électoral ;

Considérant qu'en vertu de l'article R25-1 du code électoral, le chiffre de la population municipale de la commune de Mâron à prendre en compte est celui du 1^{er} janvier 2020 au recensement INSEE, soit 762 habitants ; l'effectif théorique du conseil municipal de Mâron est fixé à 15 sièges et le nombre de conseiller communautaire s'élève à 1 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du Code électoral.

Les électeurs de la commune de Mâron sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2023** à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 10 décembre 2023** dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du Code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 27 octobre 2023**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **vendredi 27 octobre 2023** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin (soit entre le jeudi 9 et le dimanche 12 novembre 2023) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 13 novembre 2023**) ;

- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 28 novembre 2023**).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre au bureau de la réglementation générale et des élections dans les conditions suivantes :

- Premier tour de scrutin :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 14 ou au 02 54 29 51 10,

- du **lundi 13 novembre au mercredi 15 novembre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 16h,**

- et le **jeudi 16 novembre 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Mâron et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (actions de l'Etat – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

- Second tour de scrutin :

En application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Indre, Bureau de la réglementation générale et des élections, le **lundi 4 décembre 2023** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 5 décembre 2023** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). **Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.**

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L47 A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le **lundi 20 novembre 2023** à zéro heure et s'achève le **samedi 2 décembre 2023** à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le **lundi 4 décembre 2023** à zéro heure et close le **samedi 9 décembre 2023** à zéro heure.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture, Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteauroux, et le maire de la commune de Mâron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.



Nadine CHAÏB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud –CS 40410 - 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Calendrier des élections partielles complémentaires de Mâron

Date	Opérations à effectuer
27 octobre 2023	Clôture des listes électorales
9 au 12 novembre 2023	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, soit <u>au plus tard le lundi 13 novembre 2023</u>
Lundi 13 novembre 2023 au jeudi 16 novembre 2023 - 18 h	Dépôt des candidatures à la Préfecture
Lundi 20 novembre 2023, 0h au samedi 2 décembre 2023, 0h	Campagne électorale du premier tour
Mardi 28 novembre 2023	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.
3 décembre 2023	1^{er} tour de scrutin
4 et 5 décembre 2023, 18h	Dépôt des candidatures à la Préfecture si le nombre de candidatures au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir (5)
Lundi 4 décembre 2023, 0h au 9 décembre 2023 0h	Campagne électorale du second tour
10 décembre 2023	2nd tour de scrutin